



PROCÉDURE DE DISTRIBUTION DE BIÈRE

**RÉDIGÉE PAR OLIVIER CAPISTRAN
VP-INTERNE 05-06
LE 27 OCTOBRE 2005**

**ADOPTÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
MERCREDI LE 23 NOVEMBRE 2005**



DÉFINITION

Organisme: tous comités et clubs représentés par l'Association des Étudiants de Polytechnique et par l'Association des Étudiants des Cycles Supérieurs de Polytechnique, la PROMO et les divers départements de l'école Polytechnique.

PRÉAMBULE

Cette politique a pour but de standardiser les commandes de bière faites auprès de l'AEP. Avec cette présente politique, il sera plus facile de gérer efficacement le stock de bière et les bacs à bière de l'AEP et d'ainsi répondre adéquatement aux besoins des divers Organismes.

POLITIQUE

Les Organismes devront présenter une commande au moins une semaine à l'avance pour toute activité demandant plus de 15 caisses. Par contre, pour les événements où plus de 60 caisses seront demandées, il est impératif de passer la commande deux semaines à l'avance.

Si un Organisme désire commander des bières importées, la commande doit être passée au moins une semaine à l'avance (même pour des commandes d'une ou deux caisses).

Il sera possible d'utiliser les bars à fût de l'AEP pour les divers événements des comités de l'AEP sous la supervision du sympathique Vp-Interne de l'AEP. Des pique-niques coolers sont également disponibles si la demande est faite une semaine avant l'évènement et les organisateurs devront s'informer du fonctionnement de ceux-ci au Vp-Interne de l'AEP. Il est possible que l'AEP facture le comité organisateur pour la location des bombonnes de Gazobière.

Afin de faciliter et de sécuriser les transactions en argent, chaque comité de l'AEP devra désigner à chaque année, lors de l'entrée en mandat des nouveaux dirigeants du comité, un responsable des achats de bière et un substitut. L'AEP transigera uniquement avec ces personnes.

Pour la cueillette des commandes hebdomadaires, seuls les responsables ou les substituts devront se présenter en semaine au réfrigérateur à bière à 14H35 après avoir préalablement fait leur commande de bière aux bureaux de l'AEP.

La présente politique abroge et annule les règlements et pratiques en vigueur précédemment votés concernant la vente de bière.



Tous Organismes voulant utiliser les bacs à bières de l'AEP devront laisser leurs noms et la quantité de bacs empruntés lors de la cueillette.

Toute dérogation à la présente politique est sujette à l'approbation du comité exécutif de l'AEP.

Les prix de la bière sont en annexe. Cette annexe contient les différents produits offerts ainsi que les prix en vigueur pour l'année en cours. La modification de cette annexe est sous la responsabilité du comité exécutif de l'AEP.

L'AEP refusera de vendre ses produits alcoolisés à tous comités organisateurs ne respectant pas les règlements de la RACJ.



Annexe – Prix de vente de la bière aux Organismes
Révision : 2005-2006

Molson régulière Prix caisse 31,00\$
Prix fût 50L 150\$
Prix unitaire 1,50\$

- Export
- Dry
- Black Label
- O’Keeke
- Laurentide

Molson Spécial Prix caisse 34,00\$
Prix fût 50L 165\$
Prix unitaire 1,50\$

- Rickard’s red

Molson Importée Prix caisse 44,00\$
Prix unitaire 2,00\$

- Corona
- Heineken

McAuslan régulière Prix caisse 31,00\$
Prix fût 150\$
Prix unitaire 1,50\$

- Griffon rousse
- Griffon blonde
- St-Ambroise blonde
- St-Ambroise noire
- St-Ambroise Abricot
- Carlsberg
- Moosehead

McAuslan Spécial Prix caisse 48,00\$
Prix fût CreamAle 20L 70\$ - 50L 150\$
Prix unitaire 2,00\$

- Cidre mystic

McAuslan Importée	Prix unitaire	Prix caisse
➤ Vondel, Lucifer	2.50\$	57\$
➤ Riva Blanche	2.25\$	50\$
➤ St-Arnoldus	2.50\$	55\$
➤ Liefmans	5.00\$	115\$
➤ Straffe	2.25\$	51\$